



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**ALLEE DES PINS**  
**ENTRE L'AVENUE DES SEMIS ET L'ALLEE DU PARC**  
**DU 12 AU 23 MARS 2007**

GM/IE  
APM 07/0220

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par L'entreprise EUROVIA sise 41 rue  
Ampère à 17200 Royan, en date du 23 février 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux  
(reprise d'enrobés) allée de Pins située entre l'avenue des Semis et  
l'allée du Parc du 12 au 23 mars 2007.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur l'allée des Pins et sur  
l'allée du Parc pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur l'allée des Pins entre  
l'avenue des Semis et l'allée du Parc aux droits du chantier, pendant  
toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 février 2007

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 27 février 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT